



Nouvelles nominations au conseil d'administration d'UCB

Bruxelles (Belgique), le 22 mars 2012 – 18h30 (CEST) - information réglementée
- UCB annonce ce jour la nomination prévue de Harriet Edelman et de Charles-Antoine Janssen au conseil d'administration de la société lors de sa prochaine assemblée générale.

Les mandats de Karel Boone, de Thomas Leysen et de Gaëtan van de Werve prendront fin à la prochaine assemblée générale du 26 avril 2012. Alexandre Van Damme a, quant à lui, fait part de sa démission. Roch Doliveux, CEO d'UCB a déclaré « Karel Boone, Thomas Leysen, Alexandre Van Damme et Gaëtan van de Werve ont brillamment rempli leurs fonctions de membres du conseil d'UCB, et nous les remercions de leur contribution décisive et pour les défis stimulants qu'ils ont su relevés. Nous tenons particulièrement à témoigner notre considération et notre gratitude au président Karel Boone, qui a atteint la limite d'âge statutaire. Karel a consciencieusement dynamisé et accompagné la transformation d'UCB depuis 2000 ». Gerhard Mayr, le nouveau président du conseil d'administration a déclaré de son côté « Nous sommes ravis de la nomination prochaine de Harriet et de Charles-Antoine. Tous deux apporteront au Conseil des expériences et des perspectives uniques, qui nous permettront de poursuivre notre évolution en tant que leader biopharmaceutique centré sur le patient. »

Harriet Edelman est l'actuelle vice-présidente d'Emigrant Bank, la plus grande banque privée des Etats-Unis. Elle est responsable des opérations financières et des technologies de l'information pour la New York Private Bank & Trust et sa banque opérationnelle, la Emigrant Bank. Avant de rejoindre la banque en 2008, elle a occupé un poste chez Avon Products, Inc., l'un des leaders mondiaux des cosmétiques générant un chiffre d'affaires annuel de plus de 10 milliards de dollars. Durant sa carrière, Harriet a occupé plusieurs fonctions de direction au sein de cette société, dont ceux de première vice-présidente et directrice des systèmes d'information, première vice-présidente chargée de la chaîne d'approvisionnement mondiale, ainsi que d'autres postes de cadre antérieurs dans les domaines du marketing, de la vente et du service à la clientèle. Elle siège au conseil d'administration de Brinker International, Inc. (propriétaire, exploitant et franchiseur d'une chaîne de restaurants), d'Ariba, Inc. (fournisseur de solutions de gestion des achats et des dépenses liés à la chaîne d'approvisionnement), ainsi que de l'Université de Bucknell et du New York Blood Center. Harriet est titulaire



d'un *Bachelor* obtenu à l'Université de Bucknell et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) délivrée par l'Université de Fordham.

Charles-Antoine a rejoint UCB en 2001, où il a occupé différents postes de direction aux niveaux local et mondial. Il a notamment été responsable du développement des affaires, directeur général des filiales autrichienne et indienne, et, plus récemment, en charge des activités sur les principaux marchés internationaux. Avant d'intégrer le groupe UCB, Charles-Antoine a travaillé pour Merrill Lynch à Londres, en assumant de 1996 à 2000 les rôles de vice-président de la recherche actions et vice-président chargés des nouveaux instruments dérivés en Europe. Il a obtenu un bachelier en droit à l'Université de Bruxelles (ULB) et un *Advanced Management Program* (AMP) à la Harvard Business School. Charles-Antoine Janssen enseigne actuellement l'entrepreneuriat social et le développement durable à la Solvay Brussels School of Economics and Management de Bruxelles. Au fil des années, il a participé à des missions de volontariat auprès de nombreux organismes à but non lucratif, et lancé plusieurs initiatives sociales en faveur de la création de richesses.

Les deux futurs membres du Conseil ont été choisis en vue d'enrichir les compétences existantes et de les adapter à un environnement exigeant sans cesse en évolution. Si les résolutions proposées à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale sont adoptées, le nouveau Conseil se composera de sept membres indépendants, à savoir Bert De Graeve, Harriet Edelman, Peter Fellner, Jean-Pierre Kinet, Tom McKillop, Gerhard Mayr (président) et Norman Ornstein. Les cinq autres membres du conseil d'administration d'UCB ne sont pas administrateurs indépendants: Evelyn du Monceau (vice-présidente), Roch Doliveux (directeur général), Charles Antoine Janssen, Arnoud de Pret et Bridget van Rijckevorsel.

Pour de plus amples informations

Antje Witte, Investor Relations, UCB
T +32.2.559.9414, antje.witte@ucb.com

France Nivelle, Global Communications, UCB
T +32 2 559 9178, france.nivelle@ucb.com

Laurent Schots, Media Relations, UCB
T +32.2.559.9264, laurent.schots@ucb.com

A propos d'UCB

UCB (www.ucb.com) est une société biopharmaceutique établie à Bruxelles (Belgique) qui se consacre à la recherche et au développement de nouveaux médicaments et de solutions innovantes destinés aux personnes atteintes de maladies graves du système immunitaire ou du système nerveux central. Employant plus de 8 000 personnes réparties dans près de 40 pays, la société a généré un chiffre d'affaires de EUR 3,2 milliards en 2011. UCB est cotée sur le marché Euronext de Bruxelles (symbole : UCB).



Déclaration prospective

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives fondées sur les plans, estimations et convictions actuels du management. Toutes les déclarations, hormis les déclarations ayant trait à des faits historiques, peuvent être considérées comme des déclarations prospectives, notamment les estimations du chiffre d'affaires, des marges d'exploitation, des dépenses en immobilisations, des liquidités, d'autres données financières, des résultats juridiques, politiques, réglementaires ou cliniques attendus et d'autres estimations et résultats. De par leur nature, ces déclarations prospectives ne constituent pas une garantie de performances futures ; elles sont soumises à des risques, incertitudes et hypothèses qui peuvent donner lieu à des différences significatives entre les résultats réels et les résultats sous-entendus dans les déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué de presse. Figurent parmi les facteurs importants susceptibles d'entraîner de telles différences : l'évolution du contexte économique général, du domaine d'activité et de la concurrence, l'impossibilité d'obtenir les homologations réglementaires nécessaires ou de les obtenir selon des conditions acceptables, les coûts associés à la recherche et développement, l'évolution des perspectives pour les produits du pipeline ou les produits en phase de développement par UCB, les effets de décisions judiciaires ou d'enquêtes publiques futures, les réclamations pour responsabilité du fait de produits, les obstacles à la protection des produits ou produits candidats par brevets, l'évolution de la législation ou de la réglementation, les fluctuations des taux de change, l'évolution ou les incertitudes de la législation fiscale ou de l'administration de cette législation, et le recrutement et la rétention des collaborateurs. UCB fournit ses informations à la date du présent communiqué de presse, et déclare expressément n'avoir nullement l'obligation d'actualiser les informations contenues dans le présent communiqué de presse, que ce soit pour confirmer les résultats réels ou faire état de l'évolution de ses attentes.

Rien ne permet de garantir que les nouveaux produits candidats du pipeline feront l'objet d'une autorisation de mise sur le marché, ou que de nouvelles indications seront développées et homologuées pour les produits existants. S'agissant des produits ou produits potentiels qui font l'objet de partenariats, de joint-ventures ou de collaborations pour l'obtention d'une homologation, des différences peuvent exister entre les partenaires. Par ailleurs, UCB ou d'autres sociétés pourraient identifier des problèmes de sécurité, des effets indésirables ou des problèmes de fabrication après la mise sur le marché de ses produits.

Enfin, le chiffre d'affaires peut être influencé par les tendances internationales et nationales en matière de soins gérés et de limitation des coûts liés à la santé, par les politiques de remboursement imposées par les tiers payeurs, ainsi que par la législation régissant la tarification et le remboursement des produits biopharmaceutiques.